

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 25
- Absents représentés : 3
- Absents excusés : 1

Date de la convocation : 27/11/2020

Date d'affichage : 27/11/2020

Compte rendu de séance

Séance du 3 Décembre 2020

L'an 2020, le 3 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Beussais-sur-Mer s'est réuni à la salle des fêtes de Ploubalay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CARO Eugène, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/11/2020.

Présents : 25

Christian BOURGET, Philippe GUESDON, Mikaël BONENFANT, Rony LOBJOIT, Thibault RABILLER, Gérard RENNER, Guillaume VILLENEUVE, Bernard COUSYN, Jean-Michel HASLAY, Jean-Pierre MAREC, Ludwig RAHARD, Clément RAULT, Tanguy d'AUBERT, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Brigitte SOULARY, Marie-Laure VIMONT, Sylvie BAULAIN, Mathilde BERTRAND-LEMOINE, Elisabeth COLAS-PANSARD, Emilie DARRAS, Pauline FARAUT-LALAIN, Ludivine LONCLE, Sylvie REHEL,

Excusés : 3

Alicia CHAUVIERE (procuration à Marie-Reine NEZOU), Catherine de SALINS (procuration à Eugène CARO), Christina GUILLEMIN (procuration à Christian BOURGET)

Absents : 1

Yves-Marie MICHEL

A été nommé(e) secrétaire : Marie-Reine NEZOU



Approbation du procès-verbal du conseil du 29 septembre 2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2020.

Le procès-verbal est adopté comme suit :

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)



Objet(s) des délibérations

- Avis du conseil municipal sur le transfert de la compétence d'élaboration d'un plan local d'urbanisme à l'intercommunalité - 2020-99
- Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un délaissé communal situé rue des Guérais et rue chêne Saint Louis - 2020-101
- Modification de l'adressage du lotissement la Vallée d'Emeraude, Ploubalay - 2020-100
- Cession de la parcelle Section AB 358 - 2020-102
- Cession de la parcelle Section AB 357 - 2020-103
- Acquisition de la parcelle cadastrée AI 10 - 2020-104
- Mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance " Cyber-Assurance " - 2020-105
- Adhésion au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude - 2020-106
- Budget locations commerciales - Décision Modificative n°2 - 2020-107
- Budget Commune- Décision Modificative n°3 - 2020-108
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (2018 et 2019 - budget commune) - 2020-109

- Lignes Directrices de Gestion (2021-2026) - 2020-110
- Modification et mise à jour du tableau des effectifs - 2020-111
- Délibération annuelle de la rénovation de l'éclairage public du SDE 22 - 2020-112
- Eclairage public du lotissement communal " Le Dolmen 1 " 2ème phase à Trégon. - 2020-113



Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée délibérante d'une proposition d'ajout de délibérations portant sur :

- Création d'un espace de travail partagé à la numérisation - 2020-114
- Application d'un prorata sur les tarifs municipaux pour l'École de Musique, Ludothèque, Médiathèque, Numérisation - 2020-115

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)



Information

Monsieur le Maire porte l'information suivante aux membres de l'Assemblée délibérante :

. Virement de 3 647,02 euros du compte 022 "dépenses imprévues" vers le chapitre 65 (comptes 6531, 6533 6534)



Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner sur la commune de Beaussais-sur-Mer.



Informations sur les décisions

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales confiées par l'assemblée délibérante

2020-14	Signature contrat de prêt banque des territoires	R = 1 089 000€	Service Administratif
2020-15	signature cahier des charges Mois du film documentaire 2020	D = 0€	Médiathèque
2020-16	Convention prestation animation sur véhicule 21/06/2020	D = 1260 €	Service Administratif
2020-17	Convention prestation animation sur véhicule - dates sur juillet et août	D = 3010 €	Service Administratif
2020-18	convention extension de garantie FLOTTE AUTO	D = 535 €	Service Administratif
2020-19	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	D = 370 €	Service Administratif
2020-20	Contrat général de représentation SACEM	D = 803,76 €	Service Administratif
2020-21	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle	D = 856,66 €	Service Administratif
2020-22	remboursement à Mme Cornillet pour frais d'opticien	D = 160,00 €	Service Technique
2020-23	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle (09/08)	D = 300,00 €	Service Administratif
2020-24	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle (16/08)	D = 350,00 €	Service Administratif
2020-25	Convention santé communale AXA	D = 0€	Service Administratif

2020-26	signature d'un contrat d'ouverture de ligne de trésorerie sur le budget de la commune	D = 600 000 €	Service Administratif
2020-27	Convention relative à l'enlèvement des véhicules	R = 121,27 € R = 61,00 € R = 6,42 €	Service Administratif
2020-28	convention relative à la réalisation de l'aménagement rue de Dinan	R = 27 000 €	Service Technique



Avis du conseil municipal sur le transfert de la compétence d'élaboration d'un plan local d'urbanisme à l'intercommunalité

réf : 2020-99

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la loi organise un nouveau transfert de droit de la compétence plan local d'urbanisme intercommunal aux EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Monsieur le Maire précise que les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Monsieur le Maire inique cependant que la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins **25 % des communes soit 3 communes représentant au moins 20 % de la population soit 6 163 habitants, s'y opposent**, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » et notamment son article 136 fixant les modalités de transfert de la compétence urbanisme aux intercommunalités ;

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10 novembre 2006 ;

Vu la notice explicative jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2020-92 du conseil municipal de Beaussais-sur-Mer demandant l'adhésion de la commune de Beaussais-sur-Mer à Dinan Agglomération et son retrait de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude ;

Considérant que compte tenu de la volonté de la commune de Beaussais-sur-Mer de se retirer de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude il n'apparaît pas opportun d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal ;

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- REFUSE le transfert de la compétence PLU à l'EPCI Communauté de communes Côte d'Émeraude au 1^{er} janvier 2021

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)



Modification de l'adressage du lotissement la Vallée d'Emeraude, Ploubalay

réf : 2020-100

Monsieur Christian BOURGET, Maire délégué de Ploubalay, informe que le lotissement la Vallée d'Emeraude a été rétrocédé à la commune le 3 mai 2018 par délibération du conseil municipal numéro 2018-57, l'adressage de ce lotissement a été réalisé suivant la numérotation initiale des lots par le lotisseur. L'adressage générique « Vallée d'Emeraude » a également été conservé.

Monsieur Christian BOURGET propose que pour harmoniser l'adressage de l'agglomération de Ploubalay et simplifier la localisation des résidents (administrations, secours, services publiques, géolocalisation, etc.), il est nécessaire de donner un nom de rue à ce lotissement. Afin de ne pas engendrer une obligation de changement d'adresse pour les résidents, Il est proposé de nommer la desserte de ce lieu-dit : RUE DE LA VALLÉE D'ÉMERAUDE.

Vu, le Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu, l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994

Considérant la nécessité de préciser l'adresse postale et fiscale des résidents du lotissement la Vallée d'Emeraude à Ploubalay, commune de BEAUSSAIS SUR MER.

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de nommer la desserte RUE DE LA VALLÉE D'ÉMERAUDE
- **AUTORISER** le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)



Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un délaissé communal situé rue des Guérais et rue chêne Saint Louis réf : 2020-101

Monsieur Christian BOURGET, Maire délégué de Ploubalay informe que suite à l'aménagement du secteur de la rue des Guérais et rue chêne Saint Louis, une emprise de 616 m² ne revêt plus d'utilité pour le public.

Monsieur Christian BOURGET, propose de désaffecter et déclasser cette parcelle et de scinder cette emprise en deux lots viabilisés.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **CONSTATER** la désaffectation des parcelles cadastrées section AB 357 section AB 358
- **PRONONCER** le déclassement du domaine public et l'intégrer au domaine privé communal.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 1 Sylvie BAULAIN)



Cession de la parcelle Section AB 358 réf : 2020-102

Monsieur Christian BOURGET, Maire délégué de Ploubalay informe que suite à l'aménagement du secteur de la rue des Guérais et Rue Chêne Saint Louis, une emprise de 616 m² ne revêt plus d'utilité pour le public.

Monsieur Christian BOURGET, propose de scinder cette emprise en deux lots viabilisés qui seront revendus pour la construction d'une maison individuelle.



Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notariés ;

Vu l'avis des domaines en date du 8 septembre 2020 ;

Considérant que suite aux travaux d'aménagement du bourg, un espace de 616 m² n'a plus d'usage pour le public ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **CEDER** un terrain d'une surface de 312 m² cadastré Section AB 358 à M & Mme Ménard pour un montant de 45 000€.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition. L'ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)



Cession de la parcelle Section AB 357 réf : 2020-103

Monsieur Christian BOURGET, Maire délégué de Ploubalay, informe que suite à l'aménagement du secteur de la rue des Guérais / Rue Chêne Saint Louis, une emprise de 616 m² ne revêt plus d'utilité pour le public.
Monsieur Christian BOURGET propose de scinder cette emprise en deux lots viabilisés qui seront revendus pour la construction d'une maison individuelle.



Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notariés ;

Vu l'avis des domaines en date du 8 septembre 2020 ;

Considérant que suite aux travaux d'aménagement du bourg, un espace de 616 m² n'a plus d'usage pour le public ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **CEDER** un terrain d'une surface de 304 m² cadastré Section AB 357 à Mme Charlotte Jaeg et M Steven Doreau pour un montant de 45 000 € net vendeur.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition. L'ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune.

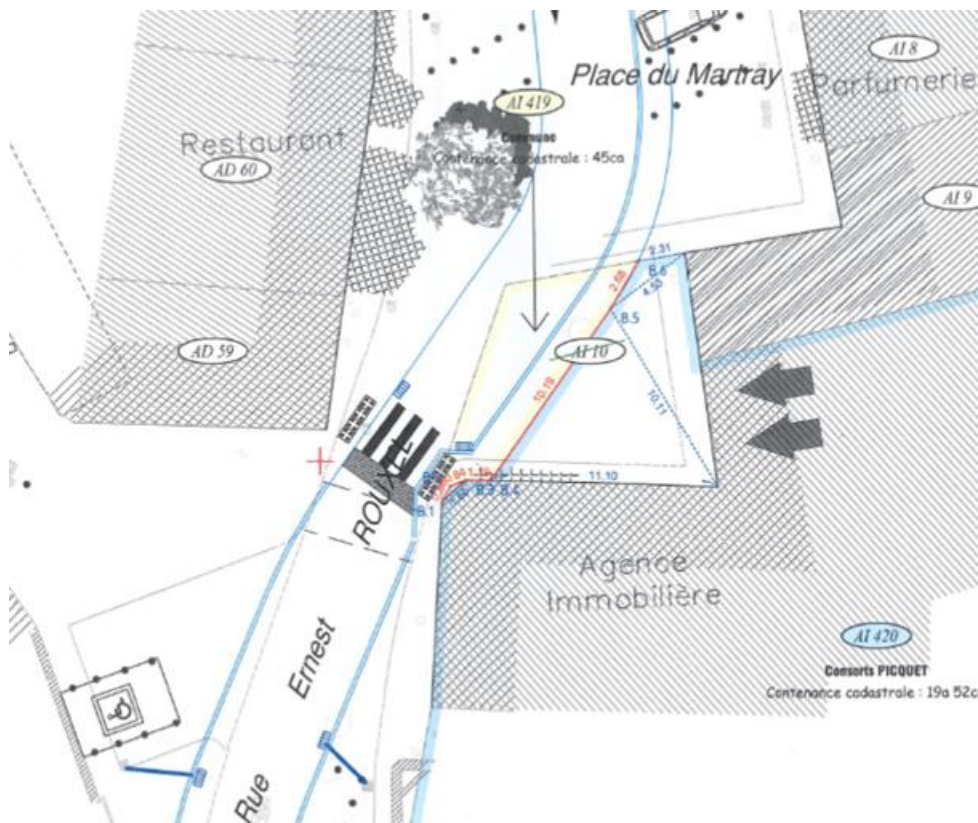
A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)



Acquisition de la parcelle cadastrée AI 10 réf : 2020-104

Monsieur le Maire, informe que dans le cadre de l'aménagement de la rue Ernest Rouxel et l'agrandissement des espaces piétons au niveau de la Place du Martray, une partie de la parcelle AI10 se situe sur le domaine public communal.

Suite à une division cadastrale, il est proposé d'acquérir auprès de Mme Picquet la parcelle cadastrée AI10 d'une surface de 45m² au prix de 25 € par mètre carré.



Vu l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notariés ;

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ACQUERIR** la parcelle cadastrée AI 10 d'une superficie de 45 m² pour un montant de 1125€ net vendeur.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition. L'ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)



Mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance " Cyber-Assurance "

réf : 2020-105

Monsieur le Maire informe que le centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés ces nouveaux risques. Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultatives ».

Monsieur le Maire précise que la collectivité de Beaussais-sur-Mer soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22. Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

VU l'exposé du Maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- **ET PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)



**Adhésion au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-
Côte d'Emeraude
réf : 2020-106**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 333-3

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5721-1 à L. 5721-9

Vu la délibération n°08-PNRR/1 du Conseil régional de Bretagne des 18, 19 et 20 décembre 2008 relative au lancement de la procédure de création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude

Vu les avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 14 décembre 2009, de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux en date du 27 janvier 2010 et du Préfet de Région en date du 5 mars 2010 sur l'avis d'opportunité de la création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude

Vu la délibération n°17_DCEEB_02 du Conseil régional de Bretagne des 12 et 13 octobre 2017 adoptant l'extension du périmètre d'étude du Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude et la poursuite de la démarche de création du Parc

Vu l'avis du Ministère de la Transition écologique et solidaire en date du 7 décembre 2018 sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude

Vu la délibération n°19_DCEEB_SPANAB_01 du Conseil régional de Bretagne des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Vu le courrier de sollicitation de la Région Bretagne en date du 19 octobre 2020 et le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude.

PREAMBULE

Depuis mars 2008 et le lancement par Cœur-Emeraude d'une étude d'opportunité pour la création d'un Parc naturel régional (PNR) sur la vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, les élus et acteurs du territoire, avec l'appui de la Région et des Départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, se sont engagés dans une démarche de création d'un Parc Naturel Régional. La Région prenant officiellement, en décembre 2008, l'initiative d'engager la procédure de création à partir d'un périmètre d'étude, et ce conformément à ses prérogatives.

Animé par l'association Cœur-Emeraude et par délégation du Conseil régional, ce projet de création a fait l'objet d'un avis d'opportunité en mars 2010 du Préfet de région et des instances nationales (Conseil national de Protection de la nature et Fédération nationale des PNR).

Sous l'impulsion de Cœur Emeraude et avec l'accord des partenaires, le projet s'est poursuivi. Il a fait l'objet à la fois d'une extension du périmètre d'étude à 74 communes par décision du Conseil régional en 2017 et d'un avis complémentaire du Ministère de la Transition écologique et solidaire en décembre 2018. Cet avis apportait plusieurs recommandations quant au contenu et à la poursuite du projet, notamment sur la nécessaire mobilisation des collectivités appelées à y contribuer, garantissant ainsi l'ambition du projet et sa portée opérationnelle par des engagements formalisés.

A cette fin, une nouvelle organisation avec un coportage du projet par les acteurs locaux est envisagé. Un Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude sera prochainement constitué pour prendre le relais de l'Association Cœur Emeraude pour les seules missions afférentes à la création du PNR, afin d'affiner et finaliser avec l'ensemble des acteurs concernés le projet (La Charte), piloter et suivre toute la procédure de création du projet de Parc jusqu'à sa labellisation. L'association Cœur Emeraude poursuivant les actions opérationnelles de terrain (Biodiversité, nature en ville, plantes invasives, eau, patrimoine bâti, actions maritimes et littorales, actions d'éducation...) et les actions de promotion du Parc auprès du grand-public et partenaires (réseau des ambassadeurs, réseau des Entrepreneurs, Conférences publiques...)

Sont invités à devenir membres de ce Syndicat mixte ouvert, la Région Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, les 4 EPCI (Dinan Agglomération, Saint-Malo agglomération, Communauté de Communes Côte d'Emeraude et la Communauté de communes Bretagne Romantique) et les 74 communes incluses dans le périmètre d'étude. Un collège de la société civile et un conseil scientifique seront créés et des représentants de ces deux instances participeront aux instances du Syndicat avec voix consultative. Conformément au projet de statuts, ce syndicat n'a vocation à exister que durant 3 ans.

Cette adhésion au Syndicat mixte de préfiguration n'engage pas la collectivité dans le futur syndicat mixte de gestion du Parc qui aura vocation à être constitué une fois le Parc créé. Une nouvelle consultation de l'ensemble des collectivités sera en effet organisée pour adoption du projet de parc abouti (« La charte ») et après organisation de l'enquête publique.

S'agissant des aspects financiers, la participation globale des membres au syndicat mixte de préfiguration ne pourra excéder 310 000 € et sera répartie selon les plafonds suivants :

- Région : 105 000 €/an soit 34%
- Département des Côtes d'Armor : 32 000 €/an soit 10%
- Département d'Ille et Vilaine : 25 000 €/an soit 8%
- Les 4 EPCI : 74 000 € soit 24%
- Les 74 communes : 74 000 € soit 24%

Par ailleurs la cotisation annuelle sollicitée auprès des communes, et des EPCI, ne pourra excéder 0,5 €/an/habitant pour chacune des collectivités.

Concernant la représentation au comité Syndical du Syndicat, celle-ci sera la suivante :

- Région Bretagne : 3 délégués pour 30% des voix
- Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine : 1 délégué par Département pour 18 % des voix en tout
- EPCI : 2 délégués par EPCI (excepté CC Bretagne romantique avec 1 délégué) pour 22% des voix
- Communes : 1 délégué par commune pour 30% des voix

Afin de finaliser la procédure administrative de constitution du Syndicat mixte de préfiguration, il est demandé aujourd'hui à chacun des membres :

- D'approuver le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration
- D'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration
- De désigner les représentants de la commune (*ou de l'EPCI ou du département*) au Syndicat mixte de préfiguration

DECISION

En conséquence, après avoir pris connaissance du projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude et en avoir valablement délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
- **DECIDER** d'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
- **AUTORISER** le maire à signer les actes correspondants
- **DESIGNER** un conseiller municipal et son suppléant pour siéger au Comité Syndical du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
 - Titulaire : Philippe GUESDON
 - Suppléant : Emilie DARRAS

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)



Budget locations commerciales - Décision Modificative n°2 réf : 2020-107

Monsieur Rony LOBJOIT, adjoint aux finances fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'une modification du budget locations commerciales est nécessaire pour l'exécution du budget prévisionnel de l'année en cours.

Vu la délibération n°2020-42 du 29 mai 2020 approuvant le Budget Primitif du Budget principal et budgets annexes

Vu la délibération n°2020-60 du 2 juillet 2020 approuvant la décision modificative n°1 du Budget Locations commerciales

Cette modification budgétaire prendra la forme suivante :

FONCTIONNEMENT	Montant
Dépenses de fonctionnement	3 800 €
67 - 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000 €
67 - 678 – Autres charges exceptionnelles	2 800 €
Recettes de fonctionnement	3 800 €
75 - 752 -Revenus des immeubles	3 800 €

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **VOTER** la décision modificative n° 2

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)



Budget Commune- Décision Modificative n°3 réf : 2020-108

Monsieur Rony LOBJOIT, adjoint aux finances fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'une modification du budget commune est nécessaire pour l'exécution du budget prévisionnel de l'année en cours.

Vu la délibération n°2020-42 du 29 mai 2020 approuvant le Budget Primitif du Budget principal et budgets annexes

Vu la délibération n°2020-59 du 2 juillet 2020 approuvant la décision modificative n°1 du Budget Commune

Vu la délibération n°2020-81 du 29 septembre 2020 approuvant la décision modificative n°2 du Budget Commune.

Cette modification budgétaire prendra la forme suivante :

FONCTIONNEMENT	DM3
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	107 000 €
011 – Charges à caractère général	12 000 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	77 000 €
65 – Autres charges de gestion courante – Imputation 6531	18 000 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	107 000 €
013 – 6419 – Remboursement sur rémunération du personnel	25 500 €
013 – 6479 – Remboursement sur autres charges sociales	14 400 €
70 – 70311 – Concession cimetière	5 300 €
70 – 7088 – Produits des activités annexes	7 600 €
73 – 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation	16 200 €
73- 7388 – Taxe dur terrains devenus constructibles	30 100 €
75 - 752 – Revenus des immeubles	7 900 €

INVESTISSEMENT	DM3
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	22 814 €
Opération - 41 - Aménagement de la vallée Fontenelle –2315	5 300 €
Opération - 28 - Extension et réfection école élémentaire –2313	– 5 300€
Chapitre - 041 - 4581 - Opérations sous mandat	22 814€
RECETTES D'INVESTISSEMENT	22 814 €
Chapitre - 041- 2315 -Installations, matériels et outillages	22 814€

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **VOTER** la décision modificative n° 3

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)



Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (2018 et 2019 - budget commune) réf : 2020-109

Monsieur Rony LOBJOIT, adjoint aux finances informe que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Année	N° du titre	Montant	Nature de la recette
2018	548	48,00 €	Restauration scolaire
2019	445	0,55 €	Garderie
2019	824	12,00 €	Restauration scolaire
2019	R-10-107	0,60 €	Garderie
TOTAL		61,15 €	

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **ADMETTRE** en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 61,15 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°4517950215 dressée par le comptable public ;

- **DIRE** que les sommes nécessaires sont prévues à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du chapitre 65 ;

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)



Lignes Directrices de Gestion (2021-2026)

réf : 2020-110

Monsieur Rony LOBJOIT, adjoint aux ressources humaines informe que l'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1. déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences)

2. fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.
3. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Au vu de l'état des lieux politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

- Place l'approche par les compétences au coeur de sa politique RH,
- Maîtriser la masse salariale garante de la réalisation des projets
- Valoriser le capital humain et l'épanouissement du personnel

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité de Beaussais-sur-Mer. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

Le Maire met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Les LDG sont prévues pour une durée de six ans et prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 33-5

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, notamment le titre 1^{er} relatif aux dispositions relatives aux lignes directrices de gestion (articles 1 à 27)

Vu l'avis favorable donné par le Comité Technique Départementale en sa séance du 12 novembre 2020

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **ACCEPTER** les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} janvier 2021 selon le document annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)



Modification et mise à jour du tableau des effectifs
réf : 2020-111

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;

Considérant qu'un tableau des effectifs du personnel territorial permet de créer des emplois d'agents titulaires, non titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale, des contrats à durée déterminée pouvant faire l'objet d'une délibération spécifique. Il s'agit d'une ouverture d'emplois, tous n'étant pas occupés obligatoirement.

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le tableau des effectifs titulaires la suppression des postes suivants :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (ouvert par délibération n°2019-75)
- Ingénieur principal (ouvert par délibération n°2018-12)
- Agent de maîtrise (ouvert par délibération n°2016-29)
- Agent de maîtrise (ouvert par délibération n°2019-74)
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (ouvert par délibération n°2015-39)

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le tableau des effectifs contractuels la suppression des postes suivants :

- Chargé de mission des affaires juridiques et foncières (ouvert par délibération n°2019-31)
- Adjoint technique (ouvert par délibération n°2017-27)
- Adjoint technique (ouvert par délibération n°2018-78)

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- ARRÊTER le tableau des effectifs du personnel comme suit :

Personnel permanent titulaires et stagiaires au 10 décembre 2020 :

	Grade ou emplois	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Filière administrative	Attaché	A	1	1	0
	Rédacteur	B	2	2	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	1
	Adjoint administratif	C	3	2	0
Filière technique	Ingénieur principal	A	1	1	0
	Technicien	B	1	1	0
	Agent de maîtrise principal	B	2	2	0
	Agent de maîtrise	C	5	5	0
	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	0
	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	5	5	0
	Adjoint technique	C	9	9	1
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine	C	1	1	0
Filière sociale	Agents spécialisés principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1	1	0

	Agents spécialisés principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	1	0
Filière animation	Adjoint d'animation ppal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
	Adjoint d'animation	C	4	4	1
TOTAL			44	43	4

Personnel non titulaire au 1^{er} décembre 2020 :

Emplois ouverts	Filière	Cat	Contrat article	Date de fin	IB	Postes pourvus
Responsable de l'aménagement urbain	Administrative	A	3/2	31/08/2026	444	1
Responsable du pôle Culture Enfance Jeunesse et Sports	Administrative	A	3/2	31/08/2023	444	1
Secrétaire administrative	Administrative	C	3/1-1	15/02/2021	350	1
Agent administratif	Administrative	C	3/1-1			0
Entretien des locaux	Technique	C	3/1-1	31/08/2021	350	1
Espaces verts et entretien du bourg	Technique	C	3/1-1	31/05/2021	350	1
Agent polyvalent	Technique	C	3/1-1			0
Ludothèque	Animation	C	3/1-1	31/08/2021	350	1
Maison des Jeunes	Animation	C	3/1-1	31/08/2021	350	1
Agent d'animation	CEJ	C	3/1-1	31/08/2021	350	1
Animateur	CEJ	C	3/1-1	31/12/2020	350	1
Animateur	CEJ	C	3/1-1	31/12/2020	350	1
TOTAL						10

	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
TOTAL GENERAL	56	53

- **PRECISER** que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)



Délibération annuelle de la rénovation de l'éclairage public du SDE 22 réf : 2020-112

Monsieur Christian BOURGET, Maire délégué de Ploubalay informe que pour répondre aux besoins de rénovations ponctuelles sur l'éclairage public (la rénovation de foyers divers isolés suite à pannes, accidents au vandalisme) le syndicat départemental d'énergie doit obtenir pour chaque intervention une délibération. Cette délibération vise à simplifier cette procédure et ainsi à améliorer les délais d'intervention relatifs aux besoins ponctuelles. En conséquence il est proposé au conseil de prendre une délibération permanente afin d'autoriser les interventions ponctuelles dans la limite d'une enveloppe de 30 000€ annuelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-51 et L 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2004 modifié portant modification des statuts du Syndicat départemental d'électricité des Côtes d'Armor ;

Vu la délibération 2017-218 en date du 18 décembre 2017 harmonisant les transferts de compétences au SDE sur le territoire de Beaussais-sur-Mer ;

Considérant, que pour répondre aux besoins de rénovations ponctuelles sur l'éclairage public (rénovation de foyers divers isolés suite à pannes, accidents ou vandalismes), le Syndicat Départemental d'Énergie doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du Conseil Municipal.

Considérant, que le Syndicat nous propose d'affecter une enveloppe annuelle de 30 000 € afin d'améliorer les délais d'intervention relatifs aux besoins de rénovations ponctuelles.

Considérant, que cette enveloppe permettra au maire d'approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE dans la limite de l'enveloppe de 30 000€ annuelle.

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER**, cette délibération permanente pour la rénovation de l'éclairage public.
- **AUTORISER**, la signature des bons de commande dans la limite de l'enveloppe.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)



Eclairage public du lotissement communal " Le Dolmen 1 " 2ème phase à Trégon. réf : 2020-113

Monsieur Mikaël BONENFANT, Maire délégué de Trégon informe qu'un chiffrage sommaire du projet d'éclairage public du lotissement communal « Le Dolmen 1 » à Trégon a été effectué par le SDE 22.

La délibération vise à approuver les modalités de financement de ces travaux auprès du SDE en application du règlement financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017-218 en date du 18 décembre 2017 harmonisant les transferts de compétences au SDE sur le territoire de Beaussais-sur-Mer ;

Considérant, que le montant estimatif des travaux d'éclairage public de la deuxième phase du lotissement Dolmen 1 représente **un montant estimatif de 24 624 € T.T.C**

Considérant, que la participation de notre commune est d'un montant de 14 364 €.

Considérant, que ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Considérant que les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise.

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **ENGAGER** le projet d'éclairage public d'éclairage public du lotissement communal « Le Dolmen 1 » à Trégon tel qu'il est cité dans la délibération.
- **APPROUVER** les modalités de financement.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)



Création d'un espace de travail partagé à la numérisation réf : 2020-114

Monsieur Gérard Renner, adjoint en charge du numérique, propose que la numérisation « La Tannerie », puisse accueillir un espace de travail partagé.

L'adhésion à la numérisation est obligatoire pour pouvoir accéder à cet espace.

Selon la délibération n°2020-94 du 29 septembre 2020, la tarification individuelle est la suivante :

- 15 € pour l'année de date à date pour les habitants de la commune et ceux de Saint-Jacut-de-la-Mer
- 20 € pour l'année de date à date pour les adhérents hors commune

Pour accéder à l'espace de travail partagé, l'utilisateur devra s'acquitter en surplus du tarif suivant (les photocopies et impressions n'étant pas incluses dans le tarif) :

	Journée	½ journée
Tarif normal	12€	6€
Tarif Etudiant	6€	4€

Le tarif étudiant sera applicable sur justificatif d'un certificat de scolarité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-94 en date du 29 septembre 2020 créant la numémathèque municipale « La Tannerie » ;

Vu l'arrêté n°2020-81 actant la constitution d'une régie de recettes pour la numémathèque ;

Considérant qu'il est d'intérêt communal de favoriser le développement de lieux de travail partagé,

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **ACTER** le principe de travail partagé au sein de la numémathèque « La Tannerie »
- **VOTER** les tarifs pour accéder à cet espace.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)



Application d'un prorata sur les tarifs municipaux pour l'École de Musique, Ludothèque, Médiathèque, Numémathèque
réf : 2020-115

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération n°2019-64 du 6 juin 2019 concernant les tarifs municipaux 2019/2020,

Considérant la délibération n°2019-71 du 5 septembre 2019 fixant les tarifs de l'école de musique,

Considérant la délibération n°2020-94 du 29 septembre 2020 fixant les tarifs de la numémathèque,

Considérant que certaines situations d'ordres exceptionnelles nécessitent l'application d'un tarif proratisé (exemple : crise sanitaire),

Considérant que ce prorata sera effectué, pour des cas exceptionnels, dans le cadre d'une décision du Maire

Considérant que tout mois débuté sera facturé ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** le principe de proratisation des tarifs d'abonnement ou annuels en cas de situations exceptionnelles
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 22:30

En mairie, le
Le Maire, Eugène CARO